



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****185<sup>e</sup> session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 15.3 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des règlements techniques à inclure dans  
le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu****Demande d'inscription au Recueil des règlements  
techniques mondiaux admissibles de la procédure  
de contrôle de la durabilité des véhicules  
à deux roues de l'Inde****Communication du représentant de l'Inde\***

Le texte ci-après est soumis par l'Inde au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen. Il s'agit d'une demande d'inscription de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles. Afin qu'elle puisse être examinée par l'AC.3, la présente demande est accompagnée d'une copie des règlements mentionnés (voir les paragraphes 5.2.1, 5.2.1.1 et 5.2.2 de l'article 5 de l'Accord de 1998).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (titre V, chap. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Demande d'inscription au Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux et trois roues de l'Inde

1. L'Inde demande l'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux et trois roues de l'Inde.

### I. Contexte

2. La réglementation automobile de l'Inde est publiée par le ministère de tutelle, à savoir le Ministère des transports routiers et des autoroutes. Le Ministère a publié les règlements Bharat phase VI (BS-VI) dans le GSR 889 (E) en date du 16 septembre 2016. Dans cette publication sont précisées les règles, les valeurs limites des émissions de polluants, la durabilité en termes de kilométrage, le facteur de détérioration (FD), etc., applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la certification des véhicules à deux ou trois roues, voitures particulières et véhicules utilitaires lourds conformément à la réglementation BS-VI.

### II. Description du Règlement

3. Vue d'ensemble

- a) Valeurs limites, FD et durabilité en termes de kilométrage pour les véhicules à deux roues

#### Valeurs limites fixées dans le BS-VI pour les véhicules à deux roues équipés de moteurs à allumage commandé ou à allumage par compression

<i>Classes de véhicules</i>		<i>Normes d'émissions conformément au BS-VI</i>							
		CO (mg/km)	HC (mg/km)	NO <sub>x</sub> (mg/km)	HCNM (mg/km)	Matières particulières (mg/km)	EVAP (mg/essai)	Système OBD	Durabilité/ kilométrage Type V (km)
Véhicules à allumage commandé	1 et 2-1	1 000	100	60	68	4,5*			20 000
	2-2	1 000	100	60	68	4,5*			
	3-1 et 3-2	1 000	100	60	68	4,5*	1 500		35 000
Véhicules à allumage par compression	Toutes	500	100	90	68	4,5*	–	Phase II	35 000
	FD (toutes classes)	1,3	1,3 (allum. comm.)	1,3 (allum. comm.)	1,3 (allum. comm.)	1,0 (allum. par compr.)	300**	–	–
			1,1 (allum. par compr.)	1,1 (allum. par compr.)	1,1 (allum. par compr.)				

\* Applicable uniquement aux moteurs à essence à injection directe.

\*\* Un FD fixe de 300 mg/essai est ajouté aux résultats de l'essai de mesure des émissions par évaporation en enceinte étanche. Au lieu d'un FD fixe, le constructeur peut opter pour le vieillissement des dispositifs de contrôle des émissions par évaporation selon la procédure spécifiée dans la Norme indienne de l'industrie automobile n° 137 (AIS 137) et ses modifications successives.

- b) Valeurs limites et FD applicables aux cyclomoteurs (cylindrée  $\leq 50$  cm<sup>3</sup> et vit. max.  $\leq 50$  km/h)

Polluants	Normes (homologation de type et conformité de la production, mg/km)	FD	Cycle d'essai (démarrage à froid à T <sub>0</sub> )
CO	500	1,2	
HC	350	1,2	Cycle de conduite indien (IDC)
NO <sub>x</sub>	150	1,2	conformément à AIS 137

- c) Valeurs limites, FD et durabilité en termes de kilométrage pour les véhicules à trois roues

### Valeurs limites fixées dans le BS-VI pour les véhicules à trois roues équipés de moteurs à allumage commandé ou à allumage par compression

#### Véhicules à moteur à allumage commandé

	CO (mg/km)	HC + NO <sub>x</sub> (mg/km)	NO <sub>x</sub> (mg/km)	EVAP (mg/essai)	Système OBD	Durabilité/ kilométrage Type V (km)	Cycle d'essai (démarrage à froid à T <sub>0</sub> )
Valeur limite	440	435	130	1500	Phase II	35000	IDC selon AIS 137
FD	1,20	1,2	1,2	–	–	–	

#### Véhicules à moteur à allumage par compression

	CO (mg/km)	HC + NO <sub>x</sub> (mg/km)	NO <sub>x</sub> (mg/km)	Mat. partic. (mg/km)	Système OBD	Durabilité/ kilométrage Type V (km)	Cycle d'essai (démarrage à froid à T <sub>0</sub> )
Valeur limite	220	200	160	25	Phase II	35 000	IDC selon AIS 137
FD	1,10	1,0	1,00	1,20	–	–	

## III. Documents connexes

4. Le texte réglementaire indien mentionné ci-dessus pour l'évaluation de la durabilité des dispositifs de contrôle de la pollution pour les véhicules à deux et trois roues est détaillé dans les documents ci-après. Ces documents peuvent être téléchargés à partir des liens indiqués.

a) Notification de la règle du Gouvernement GSR 889 (E), en date du 16 septembre 2016, qui précise les normes d'émission, la durabilité en termes de kilométrage et les valeurs numériques du FD pour les véhicules à deux roues à la page 32 (en anglais) et pour les véhicules à trois roues à la page 36 (en anglais). Il y est également fait référence aux Normes de l'industrie automobile (AIS) dans lesquelles sont énoncées les procédures d'essai. Dans le fichier lié le texte réglementaire est énoncé en hindi (langue officielle) et en anglais.

[https://morth.nic.in/sites/default/files/notifications\\_document/Notification\\_no\\_G\\_S\\_R\\_889\\_E\\_dated\\_16\\_09\\_2016\\_regarding\\_Mass\\_Emission\\_Standards\\_for\\_BS\\_VI\\_0.pdf](https://morth.nic.in/sites/default/files/notifications_document/Notification_no_G_S_R_889_E_dated_16_09_2016_regarding_Mass_Emission_Standards_for_BS_VI_0.pdf)

b) Les procédures d'essai de durabilité sont détaillées dans l'AIS 137 – 1<sup>re</sup> partie pour les véhicules à deux roues et dans l'AIS 137 – 2<sup>e</sup> partie pour les véhicules à trois roues (en anglais). Les documents relatifs aux normes AIS peuvent être directement téléchargés à partir des liens ci-après.

i) Norme AIS relative aux véhicules à deux roues (pour la procédure d'essai de la durabilité, voir chap. 5, p. 209 et suiv.) :

[https://hmr.araiindia.com/Control/AIS/515201944426PMAIS137\\_Part\\_1\\_F.pdf](https://hmr.araiindia.com/Control/AIS/515201944426PMAIS137_Part_1_F.pdf).

ii) Norme AIS relative aux véhicules à trois roues (pour la procédure d'essai de la durabilité, voir chap. 5, p. 161 et suiv.) :

[https://hmr.araiindia.com/Control/AIS/524201950214PMAIS\\_137\\_Part\\_2\\_F.pdf](https://hmr.araiindia.com/Control/AIS/524201950214PMAIS_137_Part_2_F.pdf).

---